

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2025

1. Etats financiers 2025

EVOLUTION DES PRODUITS ET DES FRAIS

	2025	2024	2023
Perceptions droits de reprographie et autres droits numériques	2 875 532	2 771 943	2 618 960
Droits copie privée numérique graphique	3 279 681	3 333 382	3 015 061
Perceptions paroles de chansons	485 463	544 817	341 792
Chiffre d'affaires ISMN*	8 100	8 300	8 100
Total des produits	6 648 776	6 658 443	5 983 914
Frais	584 667	620 242	570 227
Produits financiers	(129 709)	(157 218)	(91 520)
Frais de fonctionnement nets de produits financiers	454 958	463 024	478 707
Frais fonctionnement/total produits en %	6,84%	6,95%	8,00%

* ISMN (International Standard Music Number)

EVOLUTION DES FRAIS

	2025	2024	2023
Salaires et charges sociales	281 483	332 119	289 713
CDI	272 683	310 781	280 079
CDD	8 800	21 337	9 634
Frais de structure et de fonctionnement	276 849	252 985	245 577
Locaux	62 068	56 915	54 439
Matériel et fournitures	8 173	5 940	6 607
Vignettes SEAM	13 430	13 200	12 290
Honoraires	72 100	52 460	51 885
Prestations informatiques	17 803	15 560	17 203
Communication interne-externe	6 361	7 700	5 050
Frais de contrôles et de représentation	38 551	45 976	36 265
Frais postaux et télécom	26 365	28 627	28 594
Cotisations ISMN, IFFRO	7 680	8 299	11 000
Services bancaires	7 872	8 362	7 303
Charges et produits divers	11 766	5 119	11 406
Impôts et taxes	4 679	4 828	3 536
Frais de gestion facturés	19 113	23 135	26 606
Frais de gestion facturés par Copie France à la SEAM	20 637	24 660	28 130
Frais de gestion facturés au SECLI par la SEAM	(1 524)	(1 524)	(1 524)
TOTAL GENERAL	577 444	608 239	561 895

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
Immobilisations incorporelles	0	11 375
Immobilisations corporelles	2 597	494
Immobilisations financières	11 944	11 861
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	14 541	23 730
Stocks		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Clients et comptes rattachés	1 677 972	1 613 677
Autres créances	878 437	757 206
Valeurs mobilières de placement	4 000 000	3 000 000
Disponibilités	3 868 466	4 197 666
Charges constatées d'avance	18 439	15 841
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 443 314	9 584 390
Frais d'émission d'emprunt à étaler		
Primes de remboursement des obligations		
Charges constatées d'avance		
TOTAL ACTIF	10 457 855	9 608 120

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
Capitaux propres		
<i>Capital social</i>	37 655	36 588
<i>Réserves légale</i>		
<i>Autres réserves</i>		
<i>Report à nouveau</i>	4 081	4 297
<i>Résultat de l'exercice</i>	(429)	(216)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	41 307	40 669
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	355	277
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	60	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 192 999	8 224 049
Dettes sociales et fiscales	144 091	143 101
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	646 855	773 912
produits constatés d'avance	432 189	426 112
TOTAL DES DETTES	10 416 549	9 567 451
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	10 457 855	9 608 120

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue biens		
Production vendue services	6 627 893	6 658 443
Chiffre d'affaires net	6 627 893	6 658 443
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises amorts., provisions et transferts de charges		
Autres produits	24 911	1 872
Total des produits d'exploitation	6 652 804	6 660 315
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats mat.ières et autres approvisionnements		
Varations de stock		
Autres achats et charges externes	281 598	268 278
Impôts et taxes	4 679	4 828
Salaires et traitements	200 026	235 348
Charges sociales	81 457	96 771
Dotations aux amortissements et dépréciations	12 068	12 662
Autres charges	6 203 115	6 199 863
Total des Charges d'exploitation	6 782 943	6 817 750
RESULTAT D'EXPLOITATION	(130 139)	(157 435)
Produits financiers	129 709	157 218
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	129 709	157 218
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	(430)	(217)

2. Rapport d'activité de l'année 2025

Cf. pièce jointe intitulée « Rapport de gestion du gérant 2025 »

3. Transparence 2025

A/ Structure juridique, gouvernance et rémunération :

1. Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L 324-7 du CPI et les principales catégories de raisons motivant ce refus.

Aucun refus

2. Description de la structure juridique et de la gouvernance de la SEAM

La SEAM est une société civile à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

La SEAM est administrée par un conseil d'administration de 18 administrateurs dont onze de droit et sept élus par l'Assemblée générale (cf. article 11 des statuts de la SEAM).

Le conseil d'administration nomme et révoque le gérant, qui peut être également le président de la société. C'est le cas actuellement.

Conformément aux dispositions des articles L 323-14 et -15 du Code de la propriété intellectuelle, la SEAM dispose d'une commission de surveillance, composée de quatre sociétaires élus par l'Assemblée générale représentant chacun un des quatre collèges qui composent l'Assemblée générale. Les membres de la Commission ne peuvent détenir aucun mandat social au sein de la SEAM. Elle contrôle l'activité des organes d'administration et de direction et exerce les compétences prévues par l'article L 323-7 du Code de la propriété intellectuelle.

L'Assemblée générale a élu une présidente d'honneur (Nelly Quérol) et un président d'honneur (François Derveaux) sur proposition du conseil d'administration. Ils assistent de droit aux réunions du conseil d'administration sans voix délibérative.

La SEAM dispose aussi d'un Bureau qui est composé du président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et du trésorier.

La composition du conseil d'administration est la suivante :

Membres de droit : Pierre H LEMOINE (CEMF), Jean-Michel ISSARTEL (CEMF), Juliette METZ (CSDM), Pacôme DESCAMPS (CSDM), Claude LEMESLE (Auteur), Henry NAFILYAN (SNAC), Maïa BENSIMON (SNAC), Benoit MENUT (UNAC), Jean-Marie LEAU (UNAC), Patrick SIGWALT (UCMF), Julien COURTOIS (SECLI).

Membres élus : Philippe DANIEL (Editions Melmax), Eric DENUT (Editions Durand), Max DESMURS (Editions Robert Martin), François DHALMANN (Editions Dhalmann), Thomas JAMOIS (PMG), , Frédéric SPANNAGEL (Editions Hal Léonard), Gautier LEMOINE (Editions A Cœur Joie).

La composition de la commission de surveillance est la suivante :

- Danièle ENOCH (collège A des fondateurs)
- Stéphanie BLANC (Collège B des auteurs et compositeurs)
- Patrice BOURGES (collège C des éditeurs)
- Bruno NOUGAYREDE (collège D musique liturgique).

La composition du bureau est la suivante :

- Président : Pierre H. LEMOINE
- Vice-Président : Claude LEMESLE
- Trésorier : Jean-Michel ISSARTEL

3. La liste des personnes morales que la SEAM contrôle au sens de l'article L 233-16 du code de commerce ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

Néant

4. Le montant total de la rémunération versée au cours de l'exercice précédente d'une part aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L 323-13 du CPI (CA, CS, gérance) et d'autre part aux membres de l'organe de surveillance ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés.

Le gérant ne reçoit aucune rémunération, ni aucun autre avantage. Il en est de même pour les membres des autres organes de la société sauf remboursement de frais sur présentation des justificatifs.

B/ Revenus provenant de l'exploitation des droits

Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi que l'information sur l'utilisation de ces recettes.

Montants facturés par nature d'activité ou type de droit (en €)

	Perception de droits	International Standard Music Number (ISMN)	Paroles de chansons (BOEM)	Total
Droits de reprographie Education nationale, Universités	502 234			502 234
Droits de reprographie Conservatoires, Ecoles de musiques, Chorales, Sociétés musicales	2 193 458			2 193 458
Droits de reprographie OGC étrangers	132 781			132 781
Copie privée numérique graphique	3 326 740			3 326 740
ISMN		8 100		8 100
BOEM			485 463	485 463
Total	6 155 213	8 100	485 463	6 648 776

C/ Coût de la gestion des droits

Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par la SEAM avec une description complète des éléments suivants :

1. Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers de l'année 2025 est de 577 444 Euros.

Les coûts de fonctionnement sont ventilés par catégorie de droits après application lorsque les coûts sont indirects des résultats du suivi analytique du temps de travail du personnel de la SEAM, de la quote-part du loyer et des autres frais non spécifiques de la SEAM.

2. Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés, à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Cf. paragraphe 1.

3. Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs :

Le montant des frais de fonctionnement relatifs à la gestion de l'action culturelle est de 125 816 Euros.

4. Les ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les prélèvements sur les droits (584 667 €) après déduction des produits financiers pour 129 709 €.

5. Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions

6. Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par la SEAM par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

TAUX MOYEN DE PRELEVEMENT SUR LES DROITS PERCUS

	Reprographie	Numérique pédagogique	Copie privée	International Standard Music Number (ISMN)	Paroles de chansons (BOEM)
Montants en €					
Chiffre d'affaires 2025	2 828 473	47 059	3 279 681	8 100	485 463
Frais de gestion COPIE France			(20 637)		
Montant affecté à des œuvres culturelles			(696 932)		
Reversement					
Sommes 2025 non encaissées	(818 535)				
Sommes exercices antérieurs répartissables	915 270				
Sommes reversées selon conventions de réciprocité	(54 180)				
Sommes encaissées répartissables	2 871 029	47 059	2 562 112	8 100	485 463
Prélèvements pour frais de gestion	355 969	0	137 976	8 530	59 655
Taux moyen de prélèvement pour frais de gestion	12,40%	0,00%	5,39%		12,29%
Total à répartir	2 515 060	47 059	2 424 135	(430)	425 808

TAUX DE FRAIS DE GESTION PAR NATURE DE DROIT ET PAR ACTIVITE (sur sommes encaissées)

	ISMN	BOEM	Droits de reprographie			Copie privée numérique (Copie France)	Total
			Gestion directe	Gestion indirecte CFC	Gestion indirecte étranger		
Perceptions et facturations	8 100	485 463	2 515 060	549 293	132 781	3 279 681	6 970 378
Budget Action culturelle (AC)						708 344	
Frais de gestion							
- Frais de gestion facturés par Copie France						20 637	20 637
- Frais de gestion sur perceptions	8 530	59 655	353 969		2 000	12 160	436 314
- Frais de gestion sur action culturelle						125 816	125 816
Total frais de gestion	8 530	59 655	353 969	0	2 000	158 613	582 767
% des frais de gestion sur perceptions	-	12,29%	14,07%	0,00%	1,51%	1,00%	
% des frais de gestion sur le seul budget AC						15,08%	
% du total des frais de gestion sur perception							8,36%

D/ Sommes dues aux titulaires de droits

- a) Le montant total des sommes réparties en 2025 aux titulaires de droits, avec la ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation (montants HT) ;

Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	488 986
Droits de reprographie	1 475 217
Copie privée numérique graphique	2 637 302
Total	4 601 506

Les sommes affectées à chaque éditeur en 2025 figurant dans le tableau ci-dessus correspondent aux « droits facturés » en 2024 après déduction des frais de gestion net.

Il est rappelé que la SEAM met en paiement au titre de la répartition des droits effectivement encaissés et non pas les droits facturés.

En 2025 la répartition s'est élevée à 4 601 506 €, détaillée comme suit :

	Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	Droits de reprographie	Copie privée numérique graphique	TOTAL
Droits nets de frais de gestion facturés pour 2024	302 659	1 105 337	2 637 302	4 045 298
CA 2024 non encaissé au 31-12-2025		(62 814)	0	(62 814)
CA encaissé en 2024 au titre des répartitions antérieures		619 021	0	619 021
Total	302 659	1 661 545	2 637 302	4 601 506

- b) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits en 2025, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation (montant HT)

Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	308 260
Droits de reprographie	2 513 063
Copie privée numérique graphique	2 495 526
Total	5 316 849

- c) Fréquence des versements avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation

La répartition des droits (hors BOEM) est effectuée en juillet et en octobre.

Les règlements interviennent à réception des factures.

d) Le montant total des sommes facturées

Droits de reprographie	2 828 473
Copie privée numérique graphique	3 326 740
ISMN	8 100
BOEM	485 463
Total	6 648 776

e) Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et l'indication de l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues :

	MONTANT HT	ANNEE DE PERCEPTION
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	433 031	2025
	109 729	2024
	61 360	2023
	71 757	2022
	44 890	2021
	35 182	2020
	2 360	2019
Droits de reprographie	2 566 752	2024
Copie privée numérique	2 497 533	2024
TOTAL	5 822 595	

Il convient de préciser que l'ISMN ne figure pas dans ce tableau car ce ne sont pas des droits à répartir.

f) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, avec l'indication de l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues.

	MONTANT HT	ANNEE DE PERCEPTION
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits (BOEM)	127 132	2024
	7 320	2023
	4 526	2022
	3 762	2021
	1 678	2020
	975	2019
	145 392	
Droits de reprographie	9 154	2024
	9	2023
	3 023	2022
	400	2021
	30 364	2020
	11 213	2019
	2 409	2018 & ant.
	56 574	
Copie privée numérique	30 411	2024
	7 888	2023
	1 467	2022
	39 766	
TOTAL	241 732	

g) Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L 324-12 du CPI (délai = 9 mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice)

Ces motifs sont :

- Retard d'envoi de factures de la part des titulaires de droits
- Retard d'envoi des justificatifs (bilan /attestation de réversion aux auteurs).
- Conflits entre certains titulaires de droits qui nécessitent que le conflit soit réglé pour verser les sommes.

h) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, et l'explication de l'utilisation qui en a été faite

Il n'existe pas de droits prescrits.

E/ Relations avec les autres organismes de gestion collective (OGC)

- a) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et versées à d'autres organismes avec la ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation :

DROITS PERÇUS EN PROVENANCE D'AUTRES OGC

	Droits perçus reprographie	Droits perçus numérique graphique	Droits perçus copie privée numérique	Frais de gestion facturés par l'OGC	Frais de gestion SEAM
CFC	502 234	47 059		-	-
KOPINOR (Norvège) via CFC	17 972			-	-
KOPIOSTO (Finlande) via CFC	2 160				
SEMU (Belgique)	69 570			-	-
VG MUSIKEDITION (Allemagne)	42 658			-	2 000
CEDRO (Espagne)	423				
COPIE France			3 279 681	24 660	12 160
Total	635 016	47 059	3 279 681	24 660	14 160

DROITS VERSES AU TITRE DES CONVENTIONS DE RECIPROCITE

	Montant
Droits de reprographie	
- SEMU (Belgique)	12 135
- CEDRO (Espagne)	1 387
- VG MUSIKEDITION (Allemagne)	40 658
Total	54 180

- b) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ainsi que par organisme.

FRAIS DE GESTION SUR REVERSEMENT A DES OGC

	Droits bruts	Frais de gestion	Montant net versé
SEMU (Belgique)	12 135		12 135
CEDRO (Espagne)	1 387		1 387
VG MUSIKEDITION (Allemagne)	40 658		40 658
Total	54 180		54 180

- c) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation et par organisme.

Frais de gestion des OGC

	Nature des droits	%	Montant
COPIE FRANCE	Copie privée numérique	1,00%	24 660
CFC	Reprographie	7,34%	39 784
CFC	Numérique	0,00%	-
KOPIOSTO (Finlande) via CFC	Reprographie	0,73%	16
KOPINOR (Norvège) via CFC	Reprographie	0,73%	132
SEMU (Belgique)	Reprographie	20,18%	17 589
VG MUSIKEDITION (Allemagne)	Reprographie	16,00%	8 125
CEDRO (Espagne)	Reprographie	9,09%	42

- d) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme

Montants recus des OGC répartis aux titulaires des droits

	Nature des droits	Montant
COPIE FRANCE	Copie privée numérique	3 279 681
CFC	Reprographie	502 234
CFC	Numérique	47 059
KOPINOR (Norvège) via CFC	Reprographie	17 972
KOPIOSTO (Finlande) via CFC	Reprographie	2 160
VG MUSIKEDITION (Allemagne)	Reprographie	42 658
SEMU (Belgique)	Reprographie	69 570

4. Aide à la création (article R 321-14 III CPI)

Plusieurs projets examinés ont été retenus cette année par le Conseil d'administration.

1) Programme d'aide aux partothèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique (catégorie « Aide au développement de l'éducation artistique et culturelle »)

Il s'agit de la mise en place d'une aide financière destinée aux écoles et conservatoires de musique afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées.

L'année 2025 est la 17^e année de ce programme.

Cette aide s'adresse principalement aux écoles et conservatoires de musique, sous certaines conditions :

- Ce programme est réservé aux établissements, quel que soit leur statut, qui doivent avoir obligatoirement en leur sein une bibliothèque ou une partothèque organisée, et un responsable, même à temps partiel, pour gérer celle-ci. S'il s'agit d'un établissement dépendant d'une collectivité locale, le dossier peut être présenté par la collectivité.
- Le dossier de demande doit comporter la liste des œuvres que l'établissement souhaite acquérir ainsi que le budget des achats envisagés pour une année.
- L'établissement doit indiquer en outre les montants de ses budgets d'achats des deux dernières années avec la liste des titres acquis et les factures correspondantes.
- Il s'agit d'œuvres protégées éditées, de tous types de répertoire, y compris les ouvrages pédagogiques et les méthodes. Seules les œuvres protégées sont concernées.
- Le montant par demande est au minimum de 40 % du montant du budget envisagé avec un plafond de 5 000 € par établissement.
- Chaque établissement ne peut bénéficier que d'une attribution par année civile.

Compte tenu de la limitation des budgets, priorité est donnée aux établissements n'ayant pas encore bénéficié du programme.

Nous avons organisé durant l'année 2025 une session d'attribution des aides, qui s'est déroulée de juin à novembre 2025. Elle a fait l'objet d'une information sur la première page du site internet de la *SEAM*, d'une campagne d'informations par nos partenaires habituels (FFEA et CMF). Notre chargé de mission, Serge Bubisutti, a aussi largement relayé l'information lors de ses tournées.

Nous avons constaté une légère baisse du nombre de demandeurs cette année : 257 dossiers (25 nouveaux et 232 anciens) ont été déclarés éligibles contre 268 l'année dernière (49 nouveaux et 219 anciens).

La subvention a été calculée selon les mêmes règles que l'année dernière : jusqu'à 1000 euros, les demandeurs (anciens et nouveaux) reçoivent 100% de la somme demandée. Puis au-delà : 50% pour tous.

Le total des demandes s'est élevé à 595 592 € (année dernière : 651 035 €) et le montant alloué à

372 694 € (année dernière : 397 318 €) (soit une allocation moyenne par établissement de 63 % de la demande).

4 établissements ont atteint le plafond de 5 000 € (contre 8 l'an passé).

Un nombre significatif de petites écoles, principalement gérées sous forme associative, ont ainsi pu être aidées. Par ailleurs, l'ensemble des établissements qui a reçu une subvention, bénéficie d'une bonne distribution géographique.

Il convient de préciser que les subventions sont contrôlées par la *SEAM* sur factures et que ce programme contribue fortement à l'évolution de l'image de la *SEAM*, aide véritablement les établissements qui ainsi ne voient pas leurs budgets d'achats d'œuvres musicales graphiques baisser (en ces temps de crise) et peuvent même l'augmenter. Cela permet aussi la création et le soutien des bibliothèque musicales au sein des établissements.

La SEAM exerce aussi un contrôle serré de vérification de la bonne application de la loi par ces écoles. Si l'école n'a pas adhéré, ils doivent envoyer une attestation certifiant qu'ils n'effectuent pas de photocopies et une des clauses de la convention de financement est la bonne application de la loi par le bénéficiaire. L'inspecteur SEAM peut ensuite effectuer un contrôle

S'il y a des impayés, le dossier de subvention est bloqué et en règle générale se règle très vite (la subvention est très incitative).

En résumé, 257 établissements ont pu bénéficier de l'aide de la SEAM. Le montant des demandes s'est élevé à 595 592 €. Sur cette somme, la SEAM a attribué un total de subventions de **372 694 €**.

2) Les rencontres internationales « Georges Enesco » (catégorie : aide à la diffusion du spectacle vivant)

Une demande de subvention, présentée par l'association Noesis, pour les *Rencontres internationales « Georges Enesco »* a été votée pour un montant de **25 000 €**. Cette manifestation qui se déroulera courant 2026 rassemble un festival de musique française des 20^e et 21^e siècles et un concours international de chant « Georges Enesco ». Les objectifs sont de faire connaître les œuvres de Georges Enesco (double appartenance à la Roumanie et à la France) mais aussi de continuer à mettre en valeur les œuvres des compositeurs français et roumains des générations actuelles et impliquer l'édition musicale dans le processus de dynamisation de son patrimoine d'œuvres contemporaines.

3) Confluences (catégories « Aide à la formation » et « Aide à la diffusion du spectacle vivant »)

Une aide d'un montant de **3 000 €** a été votée pour l'aide à l'organisation d'un stage de direction d'orchestre en juillet 2026. A cette occasion différents concerts sont également organisés. Lors de ce stage, notre chargé de mission Serge Bubisutti effectue une intervention auprès des étudiants.

4) U2C (ancien UCMF) (Union des Compositrices et des Compositeurs) (catégorie : aide à la création et au développement de l'éducation artistique et culturelle)

Une aide de **30 000 €** a été votée pour diverses actions culturelles (prix UCMF 2025, actions envers le jeune public, résidence, mission jeunes compositeurs ...).

5) CDMC (Conseil Départemental pour la Musique et la Culture en Haute-Alsace) (Aide au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la diffusion du spectacle vivant)

Le CDMC est l'un des partenaires privilégiés de la SEAM sur le terrain. Il est présidé par Raphael Schellenberger (député LR). Cette association qui vise à mettre en réseau les différents acteurs de la pratique et de l'enseignement musical dans le haut Rhin, regroupe 200 écoles de musique et 140 sociétés musicales. Ses missions sont principalement l'accompagnement pédagogique et artistique de ses membres, l'aide au renouvellement du répertoire par l'achat de partitions. Ils possèdent également une grande partothèque.

Une aide d'un montant de **40 000 €** a été votée pour financer l'achat de partitions et de documents pédagogiques pour les sociétés musicales (pratique amateur) de cet organisme sur présentation des factures.

6) Académie de Cuivres en Dombes (catégories : aide à la diffusion du spectacle vivant et à la création)

L'aide est destinée au 28^{ème} festival de Cuivres en Dombes à savoir des concerts scolaires, un stage et la création d'une œuvre de commande (2025) ainsi que l'édition 2026 du même évènement.

Ce festival contribue fortement à l'image de la SEAM et est un partenaire sérieux et précieux.

L'aide a été votée pour un montant de **6 000 €**.

7) CSDEM (Chambre Syndicale de l'Edition Musicale)

Prix de la création musicale (Aide à la création) : une aide de **110 000 €** a été votée pour les prix qui auront lieu en mars 2026 (les 15^{ème}).

8) FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique) (catégories : Aide à la formation et Aide à la création - actions de défense des artistes)

La FFEA est également l'un des partenaires privilégiés et historiques de la SEAM sur le terrain.

Il s'agit d'une aide à l'organisation de ses projets pédagogiques, culturels et artistiques (formations, conférences et rencontres professionnelles, organisation des prix « défis FFEA », congrès nationaux et internationaux).

L'aide est d'un montant de **30 000 Euros** (2025) -convention triennale (1^{ère} tranche)

9) SNAC (Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs) (Aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation)

Organisation d'une journée professionnelle « le compositeur face à son public » automne 2026 : **40 000 €**. Cette manifestation a pour objet une meilleure connaissance de la musique contemporaine et des professionnels (tables rondes, concert, cocktail).

10) Association Brass Action (Jazz à Montonvillers) - Aide à la diffusion du spectacle vivant

L'aide de **5 500 €** est destinée à l'organisation d'un festival de jazz qui aura lieu en juillet 2025 et juillet 2026. Cet événement qui regroupe chorales, big bands, écoles de musique, propose des concerts et des ateliers.

11) UNAC (catégorie aide à la création)

L'aide est destinée aux « Grands Prix de l'UNAC 2025 » (Paris et régions) pour un montant de **20 000 €**.

12) CMF (Confédération Musicale de France) (Aide au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la diffusion du spectacle vivant).

- Aide à l'achat de partitions pour les ensembles musicaux
- Aide à l'achat de conducteur pour les membres des jurys des concours agréés et championnats

Total : **70 000 €**

13) Maison de la Musique Contemporaine (MMC) (catégorie : Aide à la création) La MMC a comme missions la valorisation et la promotion de la musique contemporaine, l'accompagnement des professionnels (compositeurs, lieux de diffusion, festivals etc..) et la médiation et la sensibilisation des publics.

Le montant voté a été de **30 000 €** (au titre de leur budget 2025). La SEAM fait partie du Conseil d'Administration en tant que membre partenaire (membre de droit).

14) CEMF (Chambre des Editeurs de Musique de France (Aide à la création)

L'aide vise à l'organisation des 10èmes prix de l'enseignement qui se tiendront en novembre 2027. La demande se monte à 100 000 euros à diviser en deux années : **50 000 Euros** au titre du budget Seam 2025 ont été votés et 50 000 euros au titre de 2026 seront présentés l'année prochaine.

Ces prix, centrés sur le « cœur de cible » de la SEAM sont les seuls qui existent pour récompenser les professionnels de ce secteur.

15) UEPA (Union des Enseignements et Pratiques Amateurs du Val de Marne) (Aide à la diffusion du spectacle vivant)

L'aide d'un montant de **3 000 Euros** vise l'organisation des Rencontres Départementales de Musique de Chambre et des rencontres concertantes qui ont eu lieu en 2025 et auront lieu en 2026.

Serge Bubisutti interviendra lors de ces manifestations qui réunissent de nombreux professeurs, directeurs et élèves des conservatoires du Val de Marne.

15) Association Française de Hautbois (Aide à la création et à la diffusion du spectacle vivant)

L'aide votée est de **2500 Euros** pour l'organisation d'un concours au CRR de Tours avec une création d'une œuvre.

Ainsi, en 2025, une somme totale de **837 694 €** a été engagée pour des actions culturelles (contre 963 693 € en 2024).

Le bilan de l'activité s'établit comme suit (attention les dépenses mentionnées sont celles qui ont été budgétées en comptabilité, non décaissées) :

BUDGET PAR ANNEE ET SOLDE A ATTRIBUER

Année	Dotations	Dépenses engagées (projets votés)	Solde
2007 à 2013	1 595 012	755 770	
2014	580 411	422 451	
2015	511 084	451 687	
2016	591 315	481 403	
2017	574 099	483 211	
2018	692 511	636 959	
2019	715 318	699 350	
2020	831 877	1 441 344	
2021	851 685	558 800	
2022	895 938	916 498	
2023	640 700	773 953	
2024	823 220	946 189	
2025	700 880	837 694	
Total	10 004 051	9 405 309	598 741
Dépenses votées	-9 405 309		598 741
Solde	598 741		

AIDES VERSEES EN 2025

	Aide versée
Programme d'aides aux partothèques	338 081
ACADEMIE DE CUIVRE EN DOMBES	3 000
A CŒUR JOIE (CHORALIES)	35 000
ANSEP2A	0
ASSOCIATION BRASS ACTION	0
ASSOCIATION FRANCAIDE DU HOUTBOIS	2 500
ASSOCIATION NOESIS (ENESCO)	28 000
BRASS ACTION	2 500
CDMC	40 000
CEMF	78 088
CIMCL	4 000
CMF	70 000
CONFLUENCES	3 000
CRD SAINT-GERMAIN EN LAYE	0
CSDEM	110 000
FFEA	30 000
LYON METROPOLE ORCHESTRA	0
MAISON DE LA MUSIQUE CONTEMPORAINE	45 000
MELTIN CORDES	2 000
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	0
SMC	2 000
SNAC	40 000
UCMF (U2C)	30 000
UEPA	2 000
UNAC	20 000
Total	885 169

5. ANNEXE AUX COMPTES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 10 457 855 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant une perte de 429 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis selon le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général dans sa version en vigueur au 31/12/2025.

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Changement de méthode comptable

A compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la SC SEAM applique le nouveau règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03, relatif au plan comptable général. Par référence à l'article 27 dudit règlement, ce changement de méthode s'applique de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. S'agissant d'un changement de réglementation qui s'impose à l'entité, il n'a pas à être justifié.

Conformément aux dispositions du plan comptable général (articles 831-2 et 831-3 nouveaux), la première application de ce règlement est traitée comme un changement de méthode comptable, résultant d'un changement de réglementation, appliquée de manière prospective. Ce nouveau règlement a pour objectif de moderniser les états financiers, notamment par : une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, désormais limité aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel, la suppression de la technique des transferts de charges, la modification de la nomenclature des comptes, la modernisation et la simplification des modèles d'états financiers et la nouvelle présentation des informations en annexe.

Le changement de méthode comptable induit par l'application des nouvelles dispositions du règlement ANC n°2022-06, s'applique à compter de l'exercice de première application (exercice 2025) sans emporter de retraitement des comptes antérieurs.

L'application obligatoire de cette nouvelle réglementation n'impacte pas les comptes clos le 31 décembre 2025.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 à 5 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Pour les participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement, leur valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité de l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Autre information

A la demande de la Commission de contrôle de la Cour des Comptes nous portons à votre connaissance l'information suivante :

Les droits reçus de COPIE FRANCE qui nous sont versés mensuellement sont comptabilisés le mois au titre duquel les droits sont dus suivant le principe d'établissement des comptes de la SEAM (Créances acquises - Dettes certaines) alors que COPIE FRANCE comptabilise ces droits le mois au cours duquel ils sont payés (comptabilité de trésorerie).

Il existe en conséquence une discordance entre les montants comptabilisés par les deux organismes de gestion collective, savoir :

Montant des droits comptabilisé par la SEAM :	3 279 681 €
- Droits déc. 2024 réglés en janvier 2025 :	266 638 €
- Droits déc. 2025 réglés en janvier 2026 :	(297 220) €
Montant des droits comptabilisés par COPIE FRANCE :	3 249 099 €

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

IMMOBILISATIONS	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres poste d'immobilisations incorporelles	38 500			38 500
Immobilisations incorporelles	38 500	0		38 500
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	11 026	2 796		13 822
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	11 026	2 796		13 822
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	11 861	83		11 944
Immobilisations financières	11 861	83		11 944
ACTIF IMMOBILISE	61 387	2 879		64 266

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres poste d'immobilisations incorporelles	27 125	11 375		38 500
Immobilisations incorporelles	27 125	11 375		38 500
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 532	693		11 225
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	10 532	693		11 225
TOTAL AMORTISSEMENTS	37 657	12 068		49 725

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	11 944		11 944
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	1 677 972	1 677 972	
Autres	863 220	863 220	
Capital souscrit-appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	18 439	18 439	
TOTAL	2 571 576	2 559 632	11 944

Produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	1 086 184
Autres créances	
Disponibilités	6 222
TOTAL	1 092 406

Dettes**Etat des dettes**

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit				
- à 1 an au maximum à l'origine	355	355		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 192 999	9 192 999		
Dettes sociales et fiscales	144 091	144 091		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	646 855	646 855		
Produits constatés d'avance	432 189	432 189		
TOTAL	10 416 488	10 416 488		

Charges à payer**CHARGES A PAYER**

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	355
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 649 705
Dettes sociales et fiscales	38 195
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	8 688 255

Les fournisseurs factures non parvenues correspondent principalement au résultat à répartir au titre de l'exercice 2025 pour 5 261 K€ TTC et 1 267 K€ TTC au titre des répartitions sur exercices antérieurs, au résultat à répartir concernant les droits sur la base "Paroles de chanson" (BOEM) pour 994 K€ et à 1 049 K€ de reversement au titre de l'action culturelle sur les droits numériques perçus.

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Montant
Charges d'exploitation	18 439
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	18 439

Produits constatés d'avance

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Montant
Produits d'exploitation	432 189
Produits financières	
Produits exceptionnels	
TOTAL	432 189

Informations complémentaires

Affectation des droits au 31 décembre 2025

Montants HT

Nature des rémunérations	DROITS RESTANT A REPARTIR AU 31 DEC. 2024	PERCEPTIONS DE L'EXERCICE	PRELEVEMENT POUR LA GESTION EN 2024	MONTANTS AFFECTES	MONTANTS AFFECTES A DES ŒUVRES SOCIALES OU CULTURELLES	MONTANTS REPARTIS AUX AYANTS DROIT	DROITS RESTANT A REPARTIR AU 31 DEC.2025
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	756 366	492 685	(59 655)			(431 087)	758 310
Droits de reprographie	2 449 418	2 924 621	(357 869)			(2 449 418)	2 566 752
Copie privée numérique	2 548 886	3 353 079	(158 613)		(696 932)	(2 548 886)	2 497 533
TOTAL	5 754 671	6 770 385	(576 133)	0	(696 932)	(5 429 392)	5 822 595
	4 998 305	6 277 700	(516 483)	0	(696 932)	(4 998 305)	5 064 285

Sommes perçues et non réparties au 31 décembre 2025

	MONTANT HT	ANNEE DE PERCEPTION
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	433 031	2025
	109 729	2024
	61 360	2023
	71 757	2022
	44 890	2021
	35 182	2020
	2 360	2019
Droits de reprographie	2 566 752	2024
Copie privée numérique	2 497 533	2024
TOTAL	5 822 595	

Sommes réparties et non versées au 31 décembre 2025

	MONTANT HT	ANNEE DE PERCEPTION
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits (BOEM)	127 132	2024
	7 320	2023
	4 526	2022
	3 762	2021
	1 678	2020
	975	2019
	145 392	
Droits de reprographie	9 154	2024
	9	2023
	3 023	2022
	400	2021
	30 364	2020
	11 213	2019
	2 409	2018 & ant.
	56 574	
Copie privée numérique	30 411	2024
	7 888	2023
	1 467	2022
	39 766	
TOTAL	241 732	

Sommes versées en 2025 (HT)

	MONTANT HT
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	308 260
Droits de reprographie	2 513 063
Copie privée numérique	2 495 526
TOTAL	5 316 849

Tableau de flux de trésorerie 2025

	31/12/2025	31/12/2024
A - FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		
Résultat net	(429)	(216)
Retraitements :		
Quote-part de résultat revenant aux coentreprises et entités associées		
Dotations (reprises) aux amortissements, dépréciations/provisions	12 068	12 662
Plus et moins values de cessions d'actifs		
Charges calculées diverses		
Capacité d'autofinancement (CAF)	11 639	12 446
Variation du BFR lié à l'activité	660 835	351 287
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	672 474	363 733
B - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles	(2 796)	
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dettes nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Prix d'acquisition des titres de participation et autres titres immobilisés		
Prix de cession des titres de participation et autres titres immobilisés		
Dettes nettes-sur titres non consolidés et autres titres immobilisés		
Variation des prêts et autres immobilisations financières	(83)	(430)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(2 879)	(430)
C - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentations de capital versées par les actionnaires	1 067	762
Dividendes versés aux actionnaires		
Encaissement nouveaux emprunts		
Remboursement d'emprunts et dettes financières		(86)
Avance reçues de tiers	60	
Autres flux liés aux opérations de financement	78	
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	1 205	676
D- INCIDENCE DES VARIATIONS DES COURS DES DEVISES		
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (A + B + C + D)	670 800	363 979
TRESORERIE NETTE A L'OUVERTURE	7 197 666	6 833 687
Flux nets	670 800	363 979
TRESORERIE NETTE DE CLÔTURE	7 868 466	7 197 666